

AFFAIRE N° 28

RELEVEMENT TAUX VACATIONS FUNÉRAIRES pour la Ville de Saint-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par délibération du 22 Août 1958, approuvée le 30 Septembre 1958, le Conseil Municipal avait relevé le taux des vacations funéraires en les fixant uniformément à 500 Fr.

Les vacations aux Commissaires de Police et Gardes-Champêtres, donnant lieu à un versement forfaitaire de 3,75 %, je vous demande de porter le taux de ces vacations :

- Pour les Commissaires de Police de 500 à 514 Fr, soit:	
Part de la Caisse de Solidarité	125 Fr
Part du Commissaire de Police	375 Fr
3,75 % sur 375 Fr	14 Fr
	<hr/>
	514 Fr
	<hr/>
- Pour les Gardes-Champêtres de 500 à 518 Fr, soit:	
Part du Garde Champêtre	500 Fr
3,75 % sur 500 Fr	18 Fr
	<hr/>
	518 Fr
	<hr/>

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Je mets aux voix les propositions contenues dans le rapport ci-dessus./.

Aadopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis, le 9 Août 1960
P. de P. Reffé
Sec. de Maire, Directeur des Cabriels
Signé: J. Alexis